cider les questions sur lesquelles elle pourra s'entendre avec les autres députations, et quant aux matières qui offriraient des difficultés, que la décision en soit remise à une assemblée ultérieure de députés de toutes les provinces; mais il est nécessaire que ceux qu'on enverra à cette assemblée aient le pouvoir de prendre telle résolution qu'ils trouveront convenir, après avoir entendu leurs collègues, et que les provinces conviennent d'obéir à ce qui sera résolu. Les points qui, selon le prince, exigent une prompte solution, sont les suivants : élection d'un certain nombre de personnes qui aient toute autorité, spécialement celle de conclure avec le duc d'Anjou, d'envoyer des députés à la diète de Nuremberg, et, au cas que le traité avec ledit duc avorte, de choisir un chef pour la conduite des affaires du pays; levée d'une armée de 5,000 chevaux et douze à treize mille hommes de pied; adoption « d'un » certain moyen et pied assuré des contributions »; réunion dans une bourse commune des deniers qui en procèdent; production, par chaque province, d'un compte de ce qu'elle a payé et reçu depuis le 1er janvier; promesse à faire par les villes qu'elles recevront la garnison qui leur sera envoyée; choix des lieux où l'armée hivernera; pouvoir à donner aux députés élus par les états de contracter des alliances avec tels princes et communautés qu'ils trouveront convenir, etc.

Arch. de la Haye: Dépesches ordinaires, t. 111, fol. 47.

2505. — Anvers, 10 septembre 1580. Lettre des états généraux à Henri III. Ils le prient d'ajouter foi et créance à leurs députés (envoyés vers le duc d'Anjou), qu'ils ont chargés, en acquit de leur devoir, de lui baiser les mains, de lui présenter leurs très-humbles recommandations, et de lui faire part de ce qui jusque-là s'est passé entre Son Altesse et eux, a affin qu'ung affaire de si grand poix et importance soit, par » l'adveu et gré de S. M., mené à bonne et heureuse fin, à la » conservation de leur Estat et liberté. »

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1379-1585, fol. 68.

2504. — Anvers, 10 septembre 1580. Lettre des états généraux à Catherine de Médicis. Elle est conçue dans le même sens que celle adressée le même jour au roi.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 68 vo.

2305. - Tours, 10 septembre 1580. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. « Son Altèze, man-» dent-ils, ne se trouve moins prompte et affectionnée d'en-» trer en ce traité, qu'il n'a faict auparavant; mais la difficulté » des conditions, et surtout l'accrochement du rapport dont » sommes chargez par la résolution d'auleuns, nous faiet gran-» dement craindre que de fiebvre nous pourrions tomber en » chauld mal. » Ils prient donc instamment les états de considérer de près l'importance de ce point, et de leur faire parvenir au plus tôt une résolution positive. « Nous vous povons » asseurer, ajoutent-ils, que toutes les apparences et indices » nous monstrent à l'œil que ce prince veult embrasser nostre » faict à bon escient, et qu'il est résolu d'y hasarder le verd » et le sec, et quant et quant de maintenir les pays en toute > doulceur, clémence, justice et équité, en les conservant et maintenant non-seulement en la religion qu'il trouvera, » mais en tous leurs droictz, coustumes, priviléges, usances » et police, ainsy que par tout son appennaige l'on voit qu'il » se monstre plustost père à ses subjectz que non seigneur ou » maistre, et qu'ils sont maintenus en quiétude, repos et bien-» heurance. » Le duc travaille vivement à la paix du royaume. Le roi de Navarre s'en est entièrement remis à lui. Le prince de Condé s'est pareillement présenté à son service. Ceux de la Fère désirent rendre la ville entre ses mains. Cependant il apprête ses forces par terre et par mer. Il a envoyé le sieur de Bacqueville, général de ses bateaux, pour tâcher d'atteindre la flotte des Indes, et donner secours aux Portugais. Strozzi est aussi à Nantes, qui s'équipe pour le Portugal. Les

députés en concluent que le roi avoue son frère, quoiqu'il ne se déclare pas ouvertement.

> Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 71.

2506. — Tours, 12 septembre 1580. Noms des seigneurs et personnages qui se sont trouvés au conseil de Son Altesse, à la conférence des affaires du Pays-Bas, le xuº et autres jours ensuivants du mois de septembre 1580. (Titre textuel.) Ces personnages sont : le maréchal de Cossé, le marquis d'Elbeuf, M. de Fervacques, gouverneur du duché d'Alençon et maître de la garde-robe du duc; le président de la Reynie, garde des sceaux; M. de la Chastre, gouverneur du duché de Berry; le vicomte de la Guierche, capitaine de cinquante hommes d'armes; M. de la Fin, gouverneur de Touraine; le président Combelles; M. de Merru, général des finances; M. de la Mauvissière, premier maître d'hôtel du duc.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585,

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalife 2307. - Anvers, 13 septembre 1580. Lettre des états généraux à leurs députés en France. Ils ont recu leur lettre du 27 août (nº 2297). Nonobstant la perte de Bouchain, « bientost » sera trouvé l'ordre qui convient contre l'ennemy, et pour luy » empescher ses ultérieurs desseings. » Ils leur envoient les lettres de créance pour le roi et la reine mère (nºs 2303 et 2304), jointes à celles que monseigneur le prince d'Orange écrit à LL. MM. Ils s'occupent de l'état des domaines et des moyens de maintenir la guerre demandé par eux; mais, à leur avis, cet état est « de peu de conséquence pour le fait de leur légation. » Ceux d'Anvers ont été contents finalement d'accepter monseigneur le duc d'Alençon pour duc de Brabant, sans autre rapport, moyennant certaines conditions sur lesquelles ils sont entrés en pourparlers avec les nobles de Brabant et les députés de Bruxelles.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585, fol. 68 vo.

2308. - Plessis-lez-Tours, 19 septembre 1580. Articles et conditions accordés, conclus et arrêtés entre très-haut, très-puissant et très-magnanime prince François, fils de France, frère unique du roi très-chrétien, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine et Berry, d'une part, et les sieurs Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde, conseiller du conseil d'État au Pays-Bas, Jean Hinckart, seigneur d'Ohain, le docteur Andrieu Hessels, conseiller et greffier des états de Brabant, François de Provyn, seigneur de Lauenbourg, premier échevin des parchons de la ville de Gand, Jacques Tayaert, premier conseiller et pensionnaire de ladite ville de Gand, Noël de Caron, bourgmestre du pays et terroir du Franc, et le sieur Gaspar de Vosbergen, grand bailli de la ville et port de la Vère, députés des états généraux des Pays-Bas, d'autre part. (Titre textuel.) A l'exception des 5°, 4°, 9°, 15° et 16°, ces articles sont conformes aux conditions arrêtées par les états généraux le 11 août (nº 2286). Il est dit, à l'article 5, à propos de la tutelle et gouvernement du pays que les états se réservent, en cas de minorité du prince : « sinon qu'il y eût bra y Generalife » esté pourveu aultrement par Son Altèze et ses hoirs, selon " l'advis des estatz »; à l'article 4, que, « là où les domaines > se trouveroient tant chargez qu'ilz ne fussent suffisans à en-» tretenir l'estat de Son Altèze, les estatz résouldront d'y • furnir et luy donner tout contentement et satisfaction rai-» sonnable »; à l'article 9, que « Son Altèze aura pour conseil » d'Estat naturelz du pays telz que les provinces commettront ou ont commis pour ceste fois, auquel n'assisteront auleuns estrangiers, ny françois ny aultres, sinon ung ou deux, du » consentement desdictes provinces et agréables à icelles, et " que, pour l'advenir, quand d'aultres seront substituez, Son » Altèze les commectra, à la dénomination desdictes provinces.» L'article 15 est ainsi conçu : « Son Altèze sera et procurera » envers le roy de France qu'il aidera luy et ses hoirs de ses oforces et moiens pour tousjours se maintenir, ensamble les » provinces contractantes, estans de son obéyssance, contre

» tous ennemys, fust le roy d'Espaigne ou aultres alliez enne-» miz, et Sa Majesté ne permectra qu'aucune ayde, faveur, » secours et passaige soient donnez, en son royaulme, ausdicts » ennemiz, et commandera aux gouverneurs des provinces, » villes et places frontières et aultres de favorizer et donner » passaige libre aux habitans desdicts pays. » Par l'article 16, le duc prend seulement l'engagement, après qu'il aura été mis en possession des provinces, de faire que le royaume de France et lesdites provinces s'allient, etc. Tous ces articles feront la matière d'un traité, qui sera passé dès que le duc aura obtenu du roi son frère les assurances requises relativement au 15° et au 16°. Le duc se réserve de remettre en délibération, dans l'assemblée des états généraux qui aura lieu en sa présence, les articles 2, 3, 9 et 18, « pour adviser sur les » duretez et difficultez d'iceulx. » Des observations de moindre conséquence sont faites sur les articles 6, 10 et 25.

Arch. de l'État à Bruges: reg. nº 9, pièce 46. – Arch. de la Huye: reg. France, depeschen, 1579-1585, C. MONUSOL 75. Al CE LA Alhambra & Generalife

raux aux états de Hollande. Au mois d'août 1578, la reine d'Angleterre leur a fait avancer vingt-huit mille livres sterling par les sieurs Horatio Pallavicino et Spinola, à condition qu'ils rembourseraient cette somme, avec les intérêts, à la fin de l'année. Les vingt-huit mille livres ont été distribuées à leur armée étant au camp de Rymenam. Deux années se sont écoulées depuis lors, et la reine, sans les presser pour le remboursement de la somme principale, les a différentes fois sollicités d'en payer au moins les intérêts auxdits Pallavicino et Spinola. Après en avoir mûrement délibéré, ils n'ont trouvé de meilleur parti à prendre que de répartir la somme de 24,000 florins, à laquelle montent les intérêts, sur les provinces de Brabant, de Flandre, de Hollande et de Zélande, comme étant celles qui ont le plus de relations de commerce en

CONSEJERIA DE CULTURA -

Angleterre: la quote-part du Brabant a été fixée à 7,500 florins; celle de la Flandre à pareille somme; celle de la Hollande à 6,000, et celle de la Zélande à 5,000. Il importe que le payement de ces sommes s'effectué, pour prévenir les arrêts qui se feraient des biens des habitants des Pays-Bas en Angleterre, selon la menace que la reine en fait dans ses lettres et les déclarations que leur en a faites, au nom de S. M., Georges Gilpin, secrétaire des marchands aventuriers, qui réside à Anvers. Ils prient donc les états de Hollande de se conformer à ce qui a été résolu, comme l'ont fait ceux de Brabant et de Flandre, et de pourvoir au payement de leur quote-part.

Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 183.

2510: — Anvers, 20 septembre 1580. Lettre des états généraux aux états de Gueldre. Ceux-ci n'ignorent pas que, pour donner quelque contentement aux clercs, huissiers, hallebardiers et autres qui servent les états généraux, il n'a été trouvé d'autre moyen que de faire, le 24 juin précédent, certaine répartition sur les provinces unies, dans laquelle la Gueldre a été taxée à 437 florins. Ils les prient en conséquence de faire payer ladite somme à Bonaventure Van Oncle et Denis Van Eyck, trompettes de Son Altesse (l'archiduc Mathias).

Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 185.

2511. — Anvers, 21 septembre 1580. Lettre des états généraux aux états de Hollande et de Zélande. Ils leur envoient copie de la missive par eux écrite aux quatre membres de Flandre, afin d'empêcher que leur commun ennemi ne soit assisté de victuailles et d'autres choses qu'ils tirent des provinces unies. Ils prient les états de Hollande et de Zélande de se conformer aussi au contenu de cette missive. (La lettre aux quatre membres manque.)

Arch. du royaume: Depéches des rebelles, t. IV, fol. 186.

2312. - Tours , 22 septembre 1580. Lettre écrite aux états

généraux par leurs députés en France. Le 12, ont commencé leurs conférences avec le duc d'Anjou et ses conseillers, et elles se sont prolongées pendant huit jours. C'est le président et garde des sceaux la Reynie qui a porté la parole au nom de ces derniers. Enfin on est tombé d'accord, « au moien de » quelques changemens en conformité de l'instruction des députez et aultres de peu d'importance, servans d'esclaircis-» sement et accommodement aux affaires. » Les conseillers du duc ont alors demandé que le tout fût arrêté et signé de part et d'autre. Les députés, ne se trouvant pas suffisamment autorisés par les états de Brabant, s'en sont excusés; ils ont demandé, à leur tour, qu'on leur fit apparaître préalablement de l'intention et assurance du roi sur les 15e et 16e articles, disant que cependant ils enverraient quelques-uns des leurs aux Pays-Bas, pour rendre compte aux états généraux du bon succès de leur négociation. Mais ils n'ont pu y induire S. A. et son conseil, qui, entre autres choses, leur ont fait observer que » la déclaration du roy ne pouvoit ny apparentement estre » espérée, ny honestement sollicitée, sans préallable résolution » et signature des articles. » Ils ont, en conséquence, trouvé non-seulement convenable au service de la patrie, mais encore requis et nécessaire, de procéder à la conclusion conditionnelle du traité, ainsi que les etats le verront par la copie qu'ils leur envoient (n° 2308). S. A. n'a trouvé bon qu'aucun d'eux s'éloigne avant la réception de la déclaration du roi, que le maréchal de Cossé, avec le S' des Pruneaux, va solliciter. Le fait de la paix est remis par le roi entre les mains de son frère. Les députés prient les états de faire vider en toute diligence la difficulté des états de Brabant. « Au demeurant, messeigneurs, » disent-ils en terminant, ne scaurions assez louer à Voz Sei-» gneuries la rare bénignité, rondeur et intégrité de ce prince, » meslées de sain jugement, prudence, æquabilité et toutes » bonnes parties symbolisantes avecq le naturel de par delà: » de sorte qu'à l'intérieur de noz consciences (si ne nous abu-

» sons plus qu'oncques de nostre vie), ne pouvons qu'en pré-

THE

» saiger tout bonheur et félicité pour le peuple qui sera de son » gouvernement et obéissance. »

ranged with a large talk of the body

Arch. de l'État à Bruges: reg. nº 9, pièce 44.— Arch. d'Ypres. — Arch. de la Hâye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 72 v°.

2313. - Anvers, 24 septembre 1580. Lettre des états généraux à (aux bourgmestres, échevins et commune de Zwolle). Ils ont appris avec peine, par leur lettre du 17 écrite au prince d'Orange, que l'ennemi a assiégé leur ville. Ils ont immédiatement, en présence du prince, délibéré sur les moyens de la secourir; mais ils ne peuvent le faire aussitôt qu'ils le voudraient, à cause de l'invasion de l'ennemi en Brabant et en Flandre. Tandis qu'ils préparent toutes choses nécessaires à cet effet, ils les engagent à recevoir telle garnison que les provinces de l'union d'Utrecht pourront leur envoyer, et à résister à l'ennemi avec courage, pour ne pas tomber, eux, leurs femmes et leurs enfants, en une perpétuelle servitude. Ils ont prié le prince d'Orange de se rendre dans leur province, pour y mettre ordre à tout, et Son Excellence leur a déclaré qu'elle était prête à-le faire; ils peuvent donc être certains que, dans peu de jours, elle y arrivera.

Arch. du royaume: Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 187.

2314. — Anvers, 24 septembre 1580. Lettre des états généraux aux états de l'union d'Utrecht. Ils leur envoient la lettre qu'ils écrivent aux bourgmestres, échevins et commune de Zwolle, afin qu'ils soient informés de leur bonne affection et de celle du prince d'Orange, qui se dispose à aller en personne assister cette ville. Ils les prient, en attendant, de s'opposer de tout leur pouvoir aux entreprises de l'ennemi.

Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 188.

2515. — Anvers, 24 septembre 1580. Lettre des états généraux à Jacobsoon de Jonge, bourgmestre de Middelbourg.

Ils envoient leur solliciteur Ramette aux états de Zélande, pour que, conformément à leurs intentions, ceux-ci s'engagent à payer 6,000 florins, qui, avec 18,000 pareils florins à fournir par les provinces de Brabant, de Flandre et de Hollande, sont destinés à Horatio Pallavieino et N. Spinola, selon les instances réitérées de la reine d'Angleterre. Ils recommandent cette affaire à de Jonge.

Arch. du royaume: Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 189.

2516. — Plessis-lez-Tours, 25 septembre 1580. Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Il commence par rappeler ce qu'il a fait pour eux, quand ils l'ont sollicité, la première fois, de prendre en mains leur défense. Il parle ensuite des maux que leur ont fait souffrir les Espagnols et leurs ministres.

- « Vous voyans doncques, continue-t-il, réduictz à si mauvais
- » termes; aiant esgard aux exemples de vertu, magnanimité
- et grandeur des princes, plus qu'à nulle aultre passion, ambition ny affection particulière que ce soit; considérant
- » le grand zèle et recommandable affection que libéralement
- » vous m'avez volu porter, j'ay de tant plus voluntiers accepté.
- l'eslection et choix que vous avez volu faire de moy pour
- » vostre prince et seigneur. » Il leur promet que, au péril et hasard de sa vie, il entreprendra la restitution et restauration de leur première et ancienne liberté, manutention de leur État, lois, priviléges et coutumes, protection, défense et sûreté de leurs biens, vies et familles, à l'encontre de tous ceux, généralement quelconques, qui voudront attenter ou aller au contraire. Il les exhorte à l'union entre eux. Il les assure enfin qu'ils trouveront toujours en lui « une bonne et seure pro-
- » tection et ferme appuy de tout son pouvoir, authorité et
- » puissance, sans y espargner tous ses moiens ny sa propre
- » vie qu'il a dédiée et consacrée à leur conservation, manu-
- » tention de leur Estat et accroissement d'icelluy. »

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585,

2517. — Anvers, 26 septembre 1580. Lettre des états généraux aux états de Zélande. Par la copie, qu'ils leur envoient, de la lettre du gouverneur de Nivelles (1), ils verront les entreprises de l'ennemi contre cette ville, ainsi que la disposition où ledit gouverneur et ses soldats sont d'y résister, s'ils sont secourus de la généralité. Le prince d'Orange et eux, considérant combien la conservation de Nivelles importe à la patrie, ont permis au colonel Stuart d'y envoyer deux de ses enseignes de gens de pied: mais celles-ci ne veulent pas s'y rendre, si elles ne reçoivent quelque payement, et les états généraux ont vainement cherché les moyens de les satisfaire. Dans cette situation, ils prient amicalement les états de Zélande de venir à leur secours.

phone in the state of the state of

Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 191.

2318. — Gand, 26 septembre 1580. Commission donnée par les quatre membres de Flandre à jonckheer Jacques Cabeliau, échevin de la keure de Gand, sieur Laureyns de Vleeschauwere, grand doyen, jonckheer Philippe de Gruutere, seigneur d'Axcpoele, Hansbeke, etc., jonckheer Charles Vutenhove, seigneur de Hoogewaele, sire Liévin Heylinck ct Me Jacques de Somere, pensionnaire de ladite ville; sire Pieter Dominicle, échevin, et Me Nicolas Casembroot, pensionnaire de la ville de Bruges; jonckheer Jean Van Greboval, seigneur de Bakelroode, avoué des orphelins et premier conseiller de la ville d'Ypres, et Me Sébastien Penteman, pensionnaire de la même ville; sieur Jean Van Schoore, seigneur de Marchove, Rostuyne, etc., bourgmestre; sieur Liévin Van Tessele, échevin, et Me Ysebrant Provin, pensionnaire du Franc, à l'effet de se rendre à l'assemblée des états généraux à Anvers, d'y proposer les articles contenus dans la remontrance que le TEAN OF A SALE SALE ASSESSMENT

⁽¹⁾ Cette lettre n'est pas dans le registre.

prince d'Orange leur a faite à Gand (1), de demander instamment qu'il soit pris résolution sur ces articles, et d'en délibérer avec les autres états : les quatre membres donnant à ces députés plein pouvoir et autorisation de résoudre sur les-dits articles, ainsi que sur toutes autres affaires touchant le maintien de l'état du pays, sans qu'ils aient besoin d'en référer à leurs principaux.

Arch. de la Haye: Dépesches ordinaires, t. III, fol. 49 vo.

2319. — Anvers, 29 septembre 1580. Lettre des états généraux aux quatre membres de Flandre, pour les prier de ne plus différer l'envoi de leurs députés pleinement autorisés à résoudre sur les articles que le prince d'Orange leur à en dernier lieu délivrés à Gand.

Arch. du royaume: Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 193.

2320. — Lusignan, 1^{er} octobre 1580. Lettre de Philippe de Marnix à ses co-députés en France. Il leur envoie des lettres que le capitaine Bouffart a apportées la veille. Son Altesse, arrivée ce soir à Lusignan, en partira demain. On espère que le roi de Navarre viendra au-devant d'elle.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585, fol. 84 vo.

2521. — Chef-Boutonne, 4 octobre 1580. Lettre du duc d'Anjou aux états généraux. Connaissant que l'établissement de la paix en France est le seul moyen par lequel il puisse venir à chef des autres entreprises qui les concernent, il a voulu faire ce voyage, pour s'aboucher avec le roi de Navarre. Aussitôt la paix conclue, il s'acheminera vers les Pays-Bas, avec

⁽¹⁾ Au mois d'août précédent. C'était la même que celle qu'il présenta aux états généraux le 9 septembre, ainsi qu'on le voit dans la commission donnée par les états de Brabant à leurs députés le 5 décembre 1580 (n° 2365).

les forces nécessaires pour secourir Cambray et empêcher les entreprises de l'ennemi. Il s'étonne que le seigneur d'Inchy fasse difficulté de recevoir les secours qu'il lui offre.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 82 vo.

2522. — Fontainebleau, 4 octobre 1580. Lettre du seigneur des Pruneaux aux députés des états généraux en France.

- « Noz affaires ne sçauroient mieulx aller pour le présent, et
- » sont ainsi que les scauriez soubhaitter. Il ne reste que la
- » paix qu'il fault faire, et je m'asseure qu'aurez promptement

» tout contentement. »

Arch. de la Haye : reg. France, depeschen , 1579-1585 , fol. 84.

2525. — Anvers, 6 octobre 1580. Lettre des états généraux aux états de Hollande et de Zélande. Les états de Brabant, remarquant les efforts que fait l'ennemi de tous côtés pour s'emparer de leurs villes et forteresses, ont, en présence du prince d'Orange, délibéré sur les moyens de préserver cette province, et d'empêcher que des désordres n'arrivent, par faute de payement des gens de guerre, dans les villes de Bruxelles et de Vilvorde, à Willebroeck et en d'autres lieux. Pour les mettre à exécution, ils ont jugé nécessaire que les états généraux écrivent aux états de Hollande et de Zélande afin qu'ils veuillent promptement faire payer un mois de solde au régiment du colonel Vanden Tympel étant en garnison à Bruxelles et ailleurs, et autant à la moitié du régiment de gens de pied tenant aussi garnison à Bruxelles sous les ordres du colonel Stuart, comme étant cette moitié à leur charge.

Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 206.

2524. — Anvers, 6 octobre 1580. Lettre des états généraux aux états de Gueldre, pour les informer qu'ils envoient en leur province Marcus Hanegreef, en qualité de commissaire Tome II.

général chargé de diriger la perception des moyens généraux, et les prier de lui prêter appui dans cette commission, comme les états de Brabant et de Flandre l'ont fait aux officiers envoyés en leurs provinces.

Arch. du royaume: Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 205.

2325.—Anvers, 6 octobre 1580. Résolution des états généraux prise de l'avis de Son Excellence (le prince d'Orange), et portant que quelques-uns de leurs députés se rendront vers les provinces de Hollande, Zélande, Gueldre, Frise et Overyssel, et leur déclareront que S. Exc. a trouvé bon de convoquer une assemblée de toutes les provinces unies à La Haye pour le 1^{er} novembre prochain, afin d'y prendre une résolution définitive sur le gouvernement du pays, conformément aux points et articles présentés par elle le 9 septembre (n° 2502): les priant d'y envoyer leurs députés munis de pleins pouvoirs, ainsi que viennent de le faire les quatre membres de Flandre. Il est dit, dans le préambule, que c'est sur la proposition des députés des quatre membres, faite dans la séance du 50 septembre, que cette résolution a été prise.

Arch. de la Haye : Dépesches ordinaires, t. III, fol. 50 vo.

2326. — Tours, 8 octobre 1580. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Ils leur envoient les lettres qu'ils ont reçues du seigneur des Pruneaux (n° 2522) et du seigneur de Sainte-Aldegonde (n° 2520). Ce dernier, au départ de Son Altesse pour aller trouver le roi de Navarre, l'a accompagnée jusqu'à Champigny, où il avait à voir le duc de Montpensier pour les affaires particulières de madame la princesse d'Orange; de là il a continué de la suivre, « pour » assister en ce qu'il pourroit, et entretenir la correspon- » dance requise celle part. » Les autres députés attendent à Tours les nouvelles du maréchal de Cossé et du seigneur des

Pruneaux, en intention de se joindre avec eux pour aller trouver S. A. là où elle sera.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 83 vo.

2527. — Jarnac, 8 octobre 1580. Lettre de Philippe de Marnix à ses co-députés en France. Monsieur (le duc d'Anjou) fait toute diligence pour parvenir à la paix. Dans quelques jours, il doit se rencontrer avec le roi de Navarre. Le roi très-chrétien envoie MM. de Bellièvre et Villeroi, pour traiter aussi de sa part. On a déjà donné des ordres pour que les ennemis ne soient plus favorisés des villes frontières.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585, fol. 86.

2328. — Tours, 12 octobre 1580. Lettre des députés des Pays-Bas en France au duc d'Anjou. L'ouverture que le maréchal de Cossé et le seigneur des Pruneaux, à leur passage par Tours, leur ont faite de l'intention du roi, les a grandement réjouis, « comme estant la présentation beaucop plus favorant le présentation beaucop plus favorant le rable, libérale et advantaigeuse qu'ilz n'attendoient. » Mais comme elle est subordonnée à la conclusion de la paix en France, ils le supplient d'avancer celle-ci autant que possible.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 87.

2529. — Coutras, 15 octobre 1580. Lettre de Philippe de Marnix à ses co-députés en France. « Hier est icy arrivé » le roy de Navarre. Il est très-affectionné à la paix, et brusle » pour aller à la guerre aux Pays-Bas. C'est une chose estrange » de veoir les affections si grandes et si générales à ce faict-là. » Je ne doubte pas que ce ne soit le bon Dieu qui les con- » duise » On attend de jour en jour MM. de Villeroi et de Bellièvre; à leur venue, Marnix espère qu'on résoudra quelque chose de bon, « et incontinent Son Altèze partira en » loute diligence pour les affaires principales. » Toutes les

nouvelles qu'on a du roi sont excellentes. Dans un autre passage de sa lettre, Marnix dit : « La crainte que j'ay de Cam-» bray me tue. »

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585, fol. 86 vo.

- Coutras, 16 octobre 1580. Lettre de Philippe de Marnix au vicomte de Turenne. Il le supplie de venir le plus tôt possible à Coutras, où est le roi de Navarre, qui désire prendre son conseil sur les conditions de paix que lui propose monseigneur, frère du roi. Il s'attache à lui faire sentir « que » le bien des églises des Pays-Bas et de monsieur le prince » d'Oranges est tellement conjoinet avecq celluy du roy de » Navarre, le sien, et de toutes les églises de France, que » l'ung dépend entièrement de l'aultre; » que, par ce motif, ledit prince et les états des Pays-Bas ont jugé que leur résolution d'offrir la souveraineté au duc d'Anjou ne sortirait aucun bon effet conforme à leur intention, s'il n'en résultait une union plus étroite des églises des Pays-Bas et de France, et que pour cet effet il était surtout nécessaire que, par le moyen de monseigneur, une bonne et sûre paix fût établie dans le royaume, à DAL la suite de laquelle les armes des deux partis pourraient être employées « contre ceulx qui, de part et d'aultre, sont et » despièça ont esté les vrayz autheurs de toutes les guerres et

» dissentions civiles par toute la chrestienneté. »

Arch. de la Haye : reg. France, depeschen, 1579-1585,

2531. — Coutras, 16 octobre 1580. Lettre de Philippe de Marnix à messieurs des églises de Montauban, du Quercy et du haut et bas Languedoc. Il leur écrit à peu près dans le même sens qu'au vicomte de Turenne, pour les exhorter à la paix, et les prier d'envoyer le plus tôt possible leurs députés à Coutras.

Arch. de la Haye : reg. France, depeschen, 1579-1585, fol. 143 vo.

2532. — Anvers. 17 octobre 1580. Lettre des états généraux au duc d'Anjou. Ils ont reçu sa lettre du 25 septembre (n° 2516). La « vertueuse et magnanime résolution » qu'il a prise d'embrasser leur juste cause est « chose vraiement digne » d'ung prince chrestien. » Les peuples des Pays-Bas en ont éprouvé une si grande joie qu'ils commencent entièrement à s'assurer de leur briève délivrance par son moyen, « avecq » bon couraige de se bien défendre cependant », et ils ne désirent que de le voir bientôt, pour lui rendre très-humble service et obéissance. Les états se persuadent qu'il s'appliquera à accélérer les affaires, et à achever bientôt une négociation si heureusement commencée.

Arch. d'Ypres. — Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 81 vo.

2533. - Anvers, 17 octobre 1580. Lettre des états généraux à leurs députés en France. Ils ont reçu leur lettre du 22 septembre (nº 2312), avec les pièces y jointes. Ils ont été fort réjouis des témoignages qu'ils leur donnent de la bonne affection, sincérité, vertu, magnanimité et constance de Son Altesse pour embrasser leur si juste cause; ils l'ont « faict » entendre aux communes, pour les entretenir et leur acroistre la bonne opinion qu'ilz avoient desjà conceu de » Sadicte Altèze. » Ils ne peuvent que louer grandement la dextérité et discrétion dont ils ont usé en la signature de l'accord. En ayant conféré les articles avec ceux dont les députés ont été porteurs, ainsi qu'avec leurs instructions, et « trouvans n'y estre faict alcun changement en leur désad-" vantaige, ains seullement pour esclaircir aulcuns poinctz et " les adoulcir, avecq observation de la substance, " ils ont avoué et ratifié le tout (1), moyennant l'accomplissement de

⁽¹⁾ On lit, dans les procès-verbaux, à la date du 15 octobre : « Au-" jourd'huy ont esté receu les poinctz et articles arrestez en France par

la clause relative à la déclaration du roi très-chrétien : car de ce point dépend le principal fruit qu'ils doivent se promettre de cette négociation, laquelle autrement serait presque infructueuse. Le principal est donc de hâter cette déclaration, ainsi que le secours préparé par Son Altesse. Un point tout aussi important est le rétablissement de la paix en France, « sans laquelle les estatz ne voient apparence que la négocia-» tion puisse estre suyvie de telles affections, effectz et fruyctz » qu'ilz espèrent en tirer. » La ville de Nivelles a été naguère rendue à l'ennemi, après avoir enduré 1,500 coups de canon environ; la place n'était pas tenable. L'ennemi a fait mine depuis d'assiéger Ninove; s'il l'attaque, il y trouvera à qui parler : on y a envoyé des vivres et des munitions de guerre, et le régiment français qui y était en garnison a été renforcé de trois enseignes sous la conduite du seigneur de Tiant. Audenarde, Menin, Vilvorde et les autres places frontières ont été également pourvues. Cependant, pour trouver unc fois moyen de jeter quelques forces en campagne, et établir un meilleur ordre dans le gouvernement, il a été décidé de tenir une journée à la Haye le 1er novembre, où les mandataires de toutes les provinces doivent se rendre avec plein pouvoir de leurs maîtres. Les députés verront, par ce que leur écrivent les états de Brabant, qu'il n'y a plus de difficulté ni d'ultérieur délai de la part de ceux-ci.

Arch. d'Ypres. - Arch. de la Haye : reg. France, depeschen, 1579-1583, fol. 80 vo.

- Anvers, 19 octobre 1580. Lettre du prince

[»] monseigneur le duc d'Anjou, et ont esté trouvez bons par pluralité de

[»] voix, aians les députez de Gueldres et Utrecht déclairé n'avoir com-mission ou pouvoir de ratifier ledict traicté, comme cy-devant par plu-

[»] sieurs fois ont déclairé; et comme, au tiltre desdicts poinctz et articles, » sont insérez ces termes députez des estats généraula, lesdicts d'Utrecht

[»] ont déclairé de ne vouloir estre comprins soubz lesdicts termes. »

d'Orange aux états généraux. Il leur représente la nécessité où se trouve l'archiduc Mathias, et les pric de lui fournir les moyens d'entretenir sa maison.

> Correspondance de Guillaume le Taciturne, etc., IV, 252. — Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 218.

2555. — Middelbourg, 20 octobre et 2 novembre 1580.

Commission et plein pouvoir donnés par les états généraux du pays et comté de Zélande à Adrien Jacobsz. de Jonge, bourgmestre de la ville de Middelbourg, Nicolas Willem Simonsz., bourgmestre de la ville de Zicrikzée, et M° Jacob Valcke, pensionnaire de la Goes, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux de toutes les provinces convoquée pour le 1° novembre en Hollande, d'y proposer et soutenir les points mis en avant par Son Excellence, et de résoudre, avec les députés des autres provinces, tant sur ces points que sur toutes autres affaires concernant le maintien de l'état du pays.

P.C. Monumental de la Alhambra y Generalif

Arch. de la Haye: Dépesches ordinaires, t. III, fol. 69 vo.

24 octobre 1580. Lettres des états généraux aux états de Brabant et de Gueldre. Son Excellence (le prince d'Orange), pour certaines considérations, et sur la remontrance des états de Hollande, a trouvé préférable de tenir à Delft l'assemblée qui devait avoir lieu à La Haye le 1er novembre. Ils les en informent, en les priant d'envoyer leurs députés à Delft ledit jour, avec plein pouvoir de résoudre définitivement sur les articles qui leur ont été communiqués.

Arch. du royaume : Dépêches des rebelles, t. IV, fol. 222.

2537. — Anvers, 24 octobre 1580. Lettres des états généraux aux quatre membres de Flandre et aux états de Hollande. Ils leur rappellent leur lettre du 20 septembre (n° 2309) concernant le payement des intérêts de la somme de 28,000 livres

DE ANDAILICIA

sterling empruntée à Horatio Pallavicino et à Battista Spinola. Il serait urgent qu'ils prissent une résolution favorable sur cette affaire : car les habitants des Pays-Bas trafiquants en Angleterre sont exposés à y souffrir de grands dommages.

Arch. du royaume: Dépêches des rebelles, t. 1V, fol. 221.

2538. — Tours, 27 octobre 1580. Lettre des députés des états des Pays-Bas en France au due d'Anjou. Ils lui représentent combien il importe que les états soient au plus tôt avertis de l'avancement que peuvent prendre les affaires pour lesquelles ils ont été envoyés en France. « Il est fort difficile, » sur ces entrefaictz, aux bien-affectionnez de maintenir leur » crédiet et le peuple en bonne dévotion contre les artifiscieulx et malveuillants qui en ceuillent (sic) prou de matière, » et ne perdent de tout cela ung seul poinct pour former » leurs calumnies. » On les accuse de négligence ou d'insuffisance. Ils prient donc humblement le due de leur faire savoir ce qu'ils doivent écrire aux états, tant au sujet de la paix que relativement à la déclaration du roi mentionnée dans le traité.

Arch. de la Haye: reg. France, depeschen, 1579-1585, fol. 87 vo.

2339. — Kampen, 27 octobre 1580. Commission et instruction données par les états d'Overyssel à Johan Sloeth, drossart du pays de Vollenhoven, et Lambert ther Cuelen, docteur en droit, bourgmestre de Zwolle, envoyés par eux aux états généraux convoqués à La Haye pour le 1er novembre: Ils chargent ces députés de représenter aux états généraux qu'ils n'ont pu, en si peu de temps, prendre résolution sur les articles proposés par le prince d'Orange et qui leur ont été envoyés le 40 octobre, l'invasion de leur pays par l'ennemi ayant empêché les nobles de se rendre à leur assemblée, ct leur règle étant, en de parcilles matières, de se concerter préalablement avec les provinces voisines. Ils ne voudraient

pas, d'ailleurs, s'exposer à perdre les priviléges qu'ils tiennent des empereurs et des rois, ni enfreindre les engagements qu'ils ont avec les villes de la Hanse et le cercle de Westphalie. Ils sont prêts néanmoins à aider la généralité de leurs vies et de leurs biens. Ils demandent secours pour faire lever le siége de Steenwyck, et qu'on les exempte des impôts, licentes et tonlieux extraordinaires auxquels ils sont soumis en Hollande et ailleurs.

Arch. de la Haye : Dépesches ordinaires, t. III, fol. 52 vo.

2540. — Utrecht, 28 octobre 1580. Commission et plein pouvoir donnés par les états d'Utrecht à Floris Hermaele, trésorier à Oudemunster, jonckheer Reinhaert Van Aeswyn, seigneur de Braekel, Johan Robbrechts Van Druenen, échevin de la ville d'Utrecht et M° Floris Thin, leur avocat, à l'effet de comparaître, en leur nom, à l'assemblée des états généraux, à la Haye, Delft, ou ailleurs en ce quartier, d'y rapporter leur résolution sur la proposition faite par Son Excellence aux quatre membres de Flandre et à eux envoyée par les états généraux, et d'y délibérer, avec les députés des autres provinces, sur toutes les autres affaires qui surviendront, excepté seulement en ce qui concerne les points et articles projetés à Anvers pour l'institution d'un conseil d'État.

Arch, de la Haye: Dépesches ordinaires, t. III, fol. 70 v°.

2541. — Tours, 28 octobre 1580. Lettre écrite aux états généraux par leurs députés en France. Ils leurs envoient copie des lettres du seigneur de Sie-Aldegonde, du 8 et du 15 octobre (n° 2527 et 2529), ainsi que des leurs au duc d'Anjou, des 12 et 27 (n° 2528 et 2538), et quelques autres pièces. « Nous devons confesser et tesmoigner, disent-ils, que Son » Altèze, à nostre jugement, marche de bon pied, rondement » et sans fiction, et que ne scaurions du surplus présumer et » présaiger que toute bonne apparence. » — Dans un P. S. du 51 octobre, ils accusent la réception des dépêches des états